

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	27/02/2020	N°2020.017 à 2020.0	21/02/2020	02/03/2020
	<i>Compte rendu sommaire</i>			

Compte rendu sommaire

Ce document vaut
 COMPTE RENDU SOMMMAIRE : art L 2121-25 du CGCT
 AFFICHAGE DELIBERATIONS : art L 2131-1 du CGCT

L'an deux mil vingt à vingt heures, le vingt-sept février, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-et-un février, (article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales) s'est réuni à la Maison des Associations en séance publique sous la présidence d'Henri De MEYRIGNAC, Maire

Etaient présents à la séance : Henri de MEYRIGNAC, Ginette MOREAU, Alain TAFFOUREAU, Colette LLECH, Dominique GASTREIN, Fatima ABERKANE-JOUDANI, Jean-Louis MASSON, Jean-François CHALOT, Patricia ROUCHON, Chantal BAUDET, Didier HERVILLARD, Annie MOLLEREAU, Martial DEVOVE, Catherine FOURNIER, Jean-Jacques HOVELYNCK, Clodi PRATOLA, Lionel DUSSIDOUR, Chantal BARANES, Gérard BORDEAUX

Absents ayant donné pouvoir : Marie-Christophe GRIMA KAUSS à Patricia ROUCHON, Véronique PLOQUIN à Catherine FOURNIER et Charlène FELEKA à Jean-François CHALOT

Absents excusés : Stéphane VALLIER, Olivier JACOB, Marie-Françoise CHEYLAN,

Nombre de membres			
En exercice	Vacants	Présents	Votants
25	2	19	22

Convocation	Début de séance	Secrétaire de séance	Fin de séance	Affichage
21/02/2020	20h00	Alain TAFFOUREAU	22h15	02/03/2020

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	27/02/2020	N°2020.017 à 2020.0	21/02/2020	02/03/2020
	<i>Compte rendu sommaire</i>			

- 2020.017 Désignation du secrétaire de séance
 2020.018 Approbation du procès-verbal du 30 janvier 2020

Finances - Marchés publics

- 2020.019 Adoption du compte de gestion – Budget Commune 2019
 2020.020 Adoption du compte de gestion – Budget annexe Eau potable 2019
 2020.021 Adoption du compte de gestion – Budget annexe La Passerelle 2019
 2020.022 Adoption du compte administratif – Budget Commune 2019
 2020.023 Adoption du compte administratif – Budget annexe Eau potable 2019
 2020.024 Adoption du compte administratif – Budget annexe La Passerelle 2019
 2020.025 Affectation du résultat M14 – Budget Commune 2019
 2020.026 Affectation du résultat M4 – Budget annexe Eau potable 2019
 2020.027 Affectation du résultat M14 – Budget annexe La Passerelle 2019
 2020.028 Ouverture crédits budgétaires avant vote du budget 2020 – Budget Commune
 2020.029 Groupement de commandes – Achat d'énergie, de fournitures et de services associés auprès du SDESM
 2020.030 Protocole d'accord transactionnel entre la société Orange et la commune

Urbanisme - Travaux

- 2020.031 Cession d'une parcelle de 4500m² - rue de la Grouette
 2020.032 Convention de développement d'un point de collecte DEEE avec le SMITOM-LOMBRIC

Ressources humaines

- 2020.033 Rémunération activité accessoire du référent suivi du document unique
 2020.034 Création de postes au service technique – Besoin saisonnier
 2020.035 Création de postes pour le centre municipal de santé

Enfance - Jeunesse

- 2020.036 Convention avec l'association Défi Autisme

Questions diverses

Remerciements

2020.0017 Désignation du secrétaire de séance

VU le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire,

DESIGNE Alain TAFFOUREAU secrétaire de séance.

2020.018 Approbation du procès-verbal du 30 janvier 2020

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

APPROUVE le procès-verbal du 30 janvier 2020

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	27/02/2020	N°2020.017 à 2020.0	21/02/2020	02/03/2020
	<i>Compte rendu sommaire</i>			

2020.019 Adoption du compte de gestion Budget Communal année 2019

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur Fleury, Trésorier principal de Melun Val de Seine, pour l'année 2019,

CONSIDERANT la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur Fleury, Trésorier principal de Melun Val de Seine avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

Article 1 : DECIDE d'adopter le compte de gestion de Monsieur Fleury, Trésorier principal de Melun Val de Seine pour l'exercice 2019 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2019.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3

Le Maire

Le Trésorier principal de Melun Val de Seine,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Arrivée de Mme CHEYLAN à 20h10

Etaient présents à la séance : Henri de MEYRIGNAC, Ginette MOREAU, Alain TAFFOUREAU, Colette LLECH, Dominique GASTREIN, Fatima ABERKANE-JOUDANI, Jean-Louis MASSON, Jean-François CHALOT, Patricia ROUCHON, Chantal BAUDET, Didier HERVILLARD, Annie MOLLEREAU, Martial DEVOVE, Catherine FOURNIER, Jean-Jacques HOVELYNCK, Clodi PRATOLA, Marie-Françoise CHEYLAN, Lionel DUSSIDOUR, Chantal BARANES, Gérard BORDEAUX

Absents ayant donné pouvoir : Marie-Christophe GRIMA KAUSS à Patricia ROUCHON, Véronique PLOQUIN à Catherine FOURNIER et Charlène FELEKA à Jean-François CHALOT

Absents excusés : Stéphane VALLIER, Olivier JACOB

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	27/02/2020	N°2020.017 à 2020.0	21/02/2020	02/03/2020
	<i>Compte rendu sommaire</i>			

Nombre de membres			
En exercice	Vacants	Présents	Votants
25	2	20	23

2020.020 Adoption du compte de gestion Budget annexe Eau potable année 2019

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur Fleury, Trésorier principal de Melun Val de Seine, pour l'année 2019,

CONSIDERANT la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur Fleury, Trésorier principal de Melun Val de Seine avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : ADOPTE le compte de gestion de Monsieur Fleury, Trésorier principal de Melun Val de Seine pour l'exercice 2019 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2019.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3

Le Maire

Le Trésorier principal de Melun Val de Seine,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5 (Ms PRATOLA, DUSSIDOUR, BORDEAUX et Mmes CHEYLAN et BARANES)

2020.021 Adoption du compte de gestion Budget Annexe La Passerelle année 2019

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	27/02/2020	N°2020.017 à 2020.0	21/02/2020	02/03/2020
	<i>Compte rendu sommaire</i>			

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur Fleury, Trésorier principal de Melun Val de Seine, pour l'année 2019,

CONSIDERANT la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur Fleury, Trésorier principal de Melun Val de Seine avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : ADOPTE le compte de gestion de Monsieur Fleury, Trésorier principal de Melun Val de Seine pour l'exercice 2019 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2019.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3

Le Maire

Le Trésorier principal de Melun Val de Seine,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5 (Ms PRATOLA, DUSSIDOUR, BORDEAUX et Mmes CHEYLAN et BARANES)

Pour le vote des 3 comptes administratifs, Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Etaient présents à la séance : Ginette MOREAU, Alain TAFFOUREAU, Colette LLECH, Dominique GASTREIN, Fatima ABERKANE-JOUDANI, Jean-Louis MASSON, Jean-François CHALOT, Patricia ROUCHON, Chantal BAUDET, Didier HERVILLARD, Annie MOLLEREAU, Martial DEVOVE, Catherine FOURNIER, Jean-Jacques HOVELYNCK, Clodi PRATOLA, Marie-Françoise CHEYLAN, Lionel DUSSIDOUR, Chantal BARANES, Gérard BORDEAUX

Absents ayant donné pouvoir : Marie-Christophe GRIMA KAUSS à Patricia ROUCHON, Véronique PLOQUIN à Catherine FOURNIER et Charlène FELEKA à Jean-François CHALOT

Absents excusés : Stéphane VALLIER, Olivier JACOB

Nombre de membres			
En exercice	Vacants	Présents	Votants
25	2	19	22

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	27/02/2020	N°2020.017 à 2020.0	21/02/2020	02/03/2020
	<i>Compte rendu sommaire</i>			

2020.022 Adoption du compte administratif Budget Communal année 2019

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2019 approuvant le budget primitif,

VU les décisions modificatives,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

CONSIDERANT que le conseil municipal, à l'issue de sa discussion sur le compte administratif 2019, a procédé à l'élection d'un autre président de séance en application de l'article L2121-14 du CGCT en la personne de Madame Ginette Moreau, Maire-adjointe,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire a quitté la séance à l'issue de la discussion sur le compte administratif 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'adoption du compte administratif 2019,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE d'adopter le compte administratif de l'exercice 2019, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	Reste à réaliser	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	2 380 355,30	672 152,37	15 061 627,48
RECETTES	1 932 692,11	203 043,80	16 701 706,18
RESULTAT	- 447 663,19	- 469 108,57	1 640 078,70

Article 2

Le Maire

Le Trésorier principal de Melun Val de Seine,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5 (Ms PRATOLA, DUSSIDOUR, BORDEAUX et Mmes CHEYLAN et BARANES)

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	27/02/2020	N°2020.017 à 2020.0	21/02/2020	02/03/2020
	<i>Compte rendu sommaire</i>			

2020.023 Adoption du compte administratif Budget annexe Eau potable année 2019

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2019 approuvant le budget primitif,

VU les décisions modificatives,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif

CONSIDERANT que le conseil municipal, à l'issue de sa discussion sur le compte administratif 2019, a procédé à l'élection d'un autre président de séance en application de l'article L2121-14 du CGCT en la personne de Madame Ginette Moreau, Maire-adjointe.

CONSIDERANT que Monsieur le Maire a quitté la séance à l'issue de la discussion sur le compte administratif 2019

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'adoption du compte administratif 2019,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE d'adopter le compte administratif de l'exercice 2019, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	Reste à réaliser	EXPLOITATION
DEPENSES	60 450,00	0	21 486,59
RECETTES	217 597,73	0	90 415,00
RESULTAT	157 147,73	0	68 928,41

Article 2

Le Maire

Le Trésorier principal de Melun Val de Seine,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5 (Ms PRATOLA, DUSSIDOUR, BORDEAUX et Mmes CHEYLAN et BARANES)

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	27/02/2020	N°2020.017 à 2020.0	21/02/2020	02/03/2020
	<i>Compte rendu sommaire</i>			

2020.024 Adoption du compte administratif Budget annexe La Passerelle année 2019

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2019 approuvant le budget primitif,

VU les décisions modificatives,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

CONSIDERANT que le conseil municipal, à l'issue de sa discussion sur le compte administratif 2019, a procédé à l'élection d'un autre président de séance en application de l'article L2121-14 du CGCT en la personne de Madame Ginette Moreau, Maire-adjointe.

CONSIDERANT que Monsieur le Maire a quitté la séance à l'issue de la discussion sur le compte administratif 2019

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'adoption du compte administratif 2019,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE d'adopter le compte administratif de l'exercice 2019, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	Reste à réaliser	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	121 701,22	0,00	12 430,80
RECETTES	60 636,49	0,00	169 228,31
RESULTAT	- 61 064,73	0,00	156 797,51

Article 2

Le Maire

Le Trésorier principal de Melun Val de Seine,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5 (Ms PRATOLA, DUSSIDOUR, BORDEAUX et Mmes CHEYLAN et BARANES)

Retour de Monsieur le Maire

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	27/02/2020	N°2020.017 à 2020.0	21/02/2020	02/03/2020
	<i>Compte rendu sommaire</i>			

Etaient présents à la séance : Henri de MEYRIGNAC, Ginette MOREAU, Alain TAFFOUREAU, Colette LLECH, Dominique GASTREIN, Fatima ABERKANE-JOUDANI, Jean-Louis MASSON, Jean-François CHALOT, Patricia ROUCHON, Chantal BAUDET, Didier HERVILLARD, Annie MOLLEREAU, Martial DEVOVE, Catherine FOURNIER, Jean-Jacques HOVELYNCK, Clodi PRATOLA, Marie-Françoise CHEYLAN, Lionel DUSSIDOUR, Chantal BARANES, Gérard BORDEAUX

Absents ayant donné pouvoir : Marie-Christophe GRIMA KAUSS à Patricia ROUCHON, Véronique PLOQUIN à Catherine FOURNIER et Charlène FELEKA à Jean-François CHALOT

Absents excusés : Stéphane VALLIER, Olivier JACOB

Nombre de membres			
En exercice	Vacants	Présents	Votants
25	2	20	23

2020.025 Affectation du résultat M14 Budget Communal année 2019

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 94-504 du 22 juin 1994,

CONSIDERANT qu'en M14, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation :

- soit lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement;
- soit lors du budget supplémentaire si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement,

CONSIDERANT que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement de la section d'INVESTISSEMENT

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE d'affecter le résultat du budget de la commune comme suit :

<i>POUR MEMOIRE</i>	
<i>Déficit antérieur reporté 2018</i>	
<i>Excédent antérieur reporté 2018</i>	679 032,08 euros
RESULTAT DE L'EXERCICE (cumulé au 31.12.19)	1 640 078,70 euros
EXCEDENT AU 31.12.19	

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	27/02/2020	N°2020.017 à 2020.0	21/02/2020	02/03/2020
	<i>Compte rendu sommaire</i>			

Affectation obligatoire à l'apurement du déficit résiduel de la SI	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserve (compte 1068) en SI	916 771,76 euros
Report à nouveau créditeur en section de fonctionnement	723 306,94 euros

Article final

Le Maire,

Le Trésorier Principal de Melun Val de Seine,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5 (Ms PRATOLA, DUSSIDOUR, BORDEAUX et Mmes CHEYLAN et BARANES)

2020.026 Affectation du résultat M 4 Budget annexe Eau potable année 2019

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 94-504 du 22 juin 1994,

CONSIDERANT qu'en M 4, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation :

- soit lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement;
- soit lors du budget supplémentaire si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement,

CONSIDERANT que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement de la section d'INVESTISSEMENT,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE d'affecter le résultat du budget annexe Eau Potable comme suit :

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	27/02/2020	N°2020.017 à 2020.0	21/02/2020	02/03/2020
	<i>Compte rendu sommaire</i>			

<i>POUR MEMOIRE</i>	
<i>Déficit antérieur reporté 2018</i>	
<i>Excédent antérieur reporté 2018</i>	<i>78 560,61 euros</i>
RESULTAT DE L'EXERCICE (cumulé au 31.12.19)	68 928,41 euros
EXCEDENT AU 31.12.19	
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit résiduel de la SI	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserve (compte 1068) en SI	
Report à nouveau créditeur en section de fonctionnement	68 928,41 euros

Article final

Le Maire,

Le Trésorier Principal de Melun Val de Seine,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5 (Ms PRATOLA, DUSSIDOUR, BORDEAUX et Mmes CHEYLAN et BARANES)

2020.027 Affectation du résultat M 14 Budget annexe La Passerelle année 2019

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 94-504 du 22 juin 1994,

CONSIDERANT qu'en M14, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation :

- soit lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement;
- soit lors du budget supplémentaire si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement,

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	27/02/2020	N°2020.017 à 2020.0	21/02/2020	02/03/2020
	<i>Compte rendu sommaire</i>			

CONSIDERANT que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement de la section d'INVESTISSEMENT,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE d'affecter le résultat au budget annexe La Passerelle comme suit :

<i>POUR MEMOIRE</i>	
<i>Déficit antérieur reporté 2018</i>	
<i>Excédent antérieur reporté 2018</i>	<i>95 218,90 euros</i>
RESULTAT DE L'EXERCICE (cumulé au 31.12.19)	156 797,51 euros
EXCEDENT AU 31.12.19	
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit résiduel de la SI	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserve (compte 1068) en SI	61 064,73 euros
Report à nouveau créditeur en section de fonctionnement	95 732,78 euros

Article final

Le Maire,

Le Trésorier Principal de Melun Val de Seine,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5 (Ms PRATOLA, DUSSIDOUR, BORDEAUX et Mmes CHEYLAN et BARANES)

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	27/02/2020	N°2020.017 à 2020.0	21/02/2020	02/03/2020
	<i>Compte rendu sommaire</i>			

2020.028 Demande d'ouverture de crédits budgétaires d'investissement avant le vote du BP 2020 - Budget communal

LE CONSEIL,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 5 janvier 1988 autorisant les collectivités territoriales et leurs établissements publics à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement (masse de crédits) du budget de l'exercice précédent, déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 et 18, avant le vote du nouveau budget et à la condition expresse que l'assemblée délibérante l'ait autorisé, et ceci par dérogation à la règle de l'annualité budgétaire,

VU l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

CONSIDERANT qu'en outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur l'autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

CONSIDERANT que l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits,

CONSIDERANT que la dépense d'investissement concernée est la suivante :

Chapitre 21

Travaux toiture terrasse au groupe scolaire Gaston Dumont

- ~ Chapitre 21 Article 21312 Code fonction 213 = **28 400,00 Euros**

Maison médicale : centre municipal de santé

Concessions et droits similaires

- ~ Chapitre 21 Article 2051 Code fonction 510 = **2 375,00 Euros**

Matériel de bureau et informatique

- ~ Chapitre 21 Article 2183 Code fonction 510 = **8 250,00 Euros**

Mobilier

- ~ Chapitre 21 Article 2184 Code fonction 510 = **8 400,00 Euros**

Autres immobilisations matériels

- ~ Chapitre 21 Article 2188 Code fonction 510 = **12 000,00 Euros**

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	27/02/2020	N°2020.017 à 2020.0	21/02/2020	02/03/2020
	<i>Compte rendu sommaire</i>			

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus et ce avant le vote du budget 2020 afin de ne pas bloquer le fonctionnement des services jusqu'au vote du budget primitif 2020.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5 (Ms PRATOLA, DUSSIDOUR, BORDEAUX et Mmes CHEYLAN et BARANES)

2020.029 Groupement de commandes - Achat d'énergie, de fournitures et de services associés auprès du SDESM

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et son article L2313,

VU le Code de l'énergie,

VU la délibération n°2018-24 du 28 mars 2018 du comité syndical du SDESM approuvant le rôle de coordonnateur de groupement du SDESM pour l'achat d'énergie et de services associés, l'acte constitutif relatif et l'autorisation donnée au Président du SDESM pour mettre en concurrence et signer les marchés et documents s'y rapportant,

VU la délibération n°2019-91 du 3 décembre 2019 du comité syndical du SDESM approuvant le rôle de coordonnateur de groupement du SDESM pour l'achat d'énergie et de services associés, l'acte constitutif mis à jour et l'autorisation donnée au Président du SDESM pour mettre en concurrence et signer les marchés et documents s'y rapportant,

Considérant la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Énergie) du 7 décembre 2010, la loi de consommation du 17 mars 2014 et celle du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat qui prévoient la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

Considérant la proposition du SDESM de coordonner un groupement de commande d'achat d'énergie, de fournitures et de services associés en Seine et Marne,

Considérant l'acte constitutif du groupement de commande mis à jour et joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE les termes de l'acte constitutif du groupement de commande électricité annexé à la présente délibération, **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'énergie, de fournitures et de services associés et le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget, **APPROUVE** le programme et les modalités financières.

AUTORISE le Maire à signer l'acte constitutif et l'ensemble des documents en lien avec l'adhésion au groupement d'achat d'énergie, de fournitures et de services associés proposé par le SDESM

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	27/02/2020	N°2020.017 à 2020.0	21/02/2020	02/03/2020
	<i>Compte rendu sommaire</i>			

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (Mme MOREAU)

2020.014 Protocole d'accord transactionnel entre la société Orange et la commune

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la solution de téléphonie en nuage BTIC et le service Business VPN support du service BTIC commandé par la collectivité dans le cadre des marchés SIPPEREC en date du 21 avril 2017 auprès d'Orange

CONSIDERANT que la mise en service de la totalité des sites commandés au titre du BVPN a été effective le 30 août 2018, comptabilisant ainsi des retards de déploiement allant pour certains sites jusqu'à 300 jours,

CONSIDERANT la demande de la collectivité en date du 29 novembre 2019 d'appliquer les pénalités de retard prévues dans les différents marchés du SIPPEREC au titre de la téléphonie en nuage et du service Business VPN support du service BTIC,

CONSIDERANT que d'une part le montant des pénalités calculé par la collectivité dépassait le plafond contractuel pouvant être appliqué et que d'autre part la société Orange contestait le point de départ pour le calcul du nombre de jour de retard, il en est résulté un échange entre les parties sur le calcul de ce plafond de pénalités,

VU le projet de protocole d'accord transactionnel portant sur l'application des pénalités de retard aboutissant à une indemnité transactionnelle, forfaitaire et définitive de 49 000 € en faveur de la Commune,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

APPROUVE le protocole d'accord transactionnel avec la société Orange portant sur l'application des pénalités de retard aboutissant à une indemnité transactionnelle, forfaitaire et définitive de 49 000 € en faveur de la Commune,

AUTORISE le Maire à signer ledit protocole.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2020.031 Cession d'une parcelle de 4500 m² - rue de la Grouette

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé,

VU l'avis des Domaines en date du 26 septembre 2018,

VU la délibération n°2018.063 du 17 mai 2018 approuvant l'appel à projet en vue de la vente de la parcelle rue de la Grouette,

VU la délibération n°2018.149 du 15 novembre 2018 portant sur la désaffectation de la parcelle AR n°114p d'une surface de 4500 m²,

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	27/02/2020	N°2020.017 à 2020.0	21/02/2020	02/03/2020
	<i>Compte rendu sommaire</i>			

VU la délibération n°2018.150 du 15 novembre 2018 portant sur le déclassement de la parcelle AR n°114p d'une surface de 4500 m²,

VU la délibération n°2018.151 du 15 novembre 2018 approuvant la cession d'une parcelle de 4500 m² rue de la Grouette,

Considérant qu'il est apparu opportun de préserver une bande boisée en limite sud du tissu pavillonnaire existant notamment pour maintenir un corridor écologique Ouest-Est,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

APPROUVE et CONFIRME la désaffectation ainsi que le déclassement du domaine public communal d'une partie des parcelles cadastrées AR n°420 et AR n°421 sises rue de la Grouette, correspondant à l'emprise foncière qui fera l'objet d'une cession à la SARL Saint Pierre (AR420p pour 3897 m² et AR421p pour 603 m², soit un total de 4500 m²)

CONFIRME la cession de ce terrain d'une superficie inchangée de 4500 m² à la SARL Saint Pierre,

CONFIRME la cession de ce terrain à la SARL Saint Pierre au prix de 470 000 euros,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces consécutives à cette décision, notamment la promesse de vente et l'acte authentique.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2020.032 Convention de développement d'un point de collecte DEEE avec le SMITOM-LOMBRIC

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la proposition du SMITOM-LOMBRIC de collecter, à titre gratuit, les DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques) issus de l'activité des services municipaux ou abandonnés sur la voirie communale,

CONSIDERANT que cette action s'inscrit dans le cadre d'une démarche de développement durable de la commune ainsi que celle d'une optimisation des services et organisations de collecte du SMITOM-LOMBRIC,

CONSIDERANT le projet de convention de développement d'un point de collecte DEEE,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

APPROUVE la convention ci-jointe

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le SMITOM-LOMBRIC

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	27/02/2020	N°2020.017 à 2020.0	21/02/2020	02/03/2020
	<i>Compte rendu sommaire</i>			

2020.033 Rémunération activité accessoire du référent du suivi du document unique

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le décret n° 2001-82 du 20 janvier 2011 modifiant le décret n°2007.658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et de ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

VU l'article 25 de la loi du 13 juillet 1983,

VU le décret n° 2001 -1016 du 5 novembre 2001 portant création du document unique relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,

CONSIDERANT que l'une des missions essentielles – quantitativement et qualitativement – consiste à assurer avec un agent choisi en interne le suivi du document unique et le pilotage de la politique de sécurité du travail,

CONSIDERANT que, compte tenu de l'organisation des services, cette mission ne peut être menée que dans le cadre d'une activité accessoire,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

DECIDE de FIXER à 60 jours, répartis par an, à raison de 97 euros brut par journée, le temps constituant l'activité accessoire de référent du suivi du document unique et du pilotage de la politique en matière de sécurité du travail.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2020.034 Création de postes au service technique – Besoins saisonniers 2020

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le statut de la Fonction publique territoriale,

CONSIDERANT la nécessité de renforcer les équipes Voirie-Espaces Verts au service technique de début mai à fin octobre,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

FIXE ainsi qu'il suit la création de postes saisonniers nécessaires pour assurer le renforcement des équipes pour le bon déroulement de l'entretien de la voirie et des espaces verts au service technique de la commune.

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	27/02/2020	N°2020.017 à 2020.0	21/02/2020	02/03/2020
	<i>Compte rendu sommaire</i>			

Période	Grade	Service technique Voirie - Espaces verts
Début Mai à fin octobre	Adjoint technique territorial	4

Les agents seront rémunérés sur la base de l'indice majoré 326.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2020.035 Création de postes pour le centre municipal de santé

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret 92-851 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins territoriaux,

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions de l'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret modifié n°2014-924 du 18 août 2014 portant échelonnement indiciaire du cadre d'emploi des médecins territoriaux,

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié avec effet au 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

VU le décret 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

VU l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 autorisant les collectivités territoriales à recruter des agents non titulaires pour des emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services le justifient à défaut de pouvoir statutairement ces emplois. Dans cette hypothèse, le recrutement sera ouvert aux candidats titulaires

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	27/02/2020	N°2020.017 à 2020.0	21/02/2020	02/03/2020
	<i>Compte rendu sommaire</i>			

d'un diplôme, certificat ou autre titre exigé, en application du 1° de l'article L. 4111-1 du code de la santé publique, pour l'exercice de la profession de médecin.

Le contrat pourra être conclu pour une durée maximale de trois ans renouvelable par décision expresse.

CONSIDERANT la nécessité d'apporter une offre de soins de premier recours sur la ville afin que la population puisse y avoir accès dans de bonnes conditions,

CONSIDERANT la création d'un centre municipal de santé et l'acquisition par la commune de trois cabinets au sein d'un ensemble immobilier dédié à la santé,

CONSIDERANT que pour permettre le bon fonctionnement du centre municipal de santé, il est nécessaire de recruter du personnel qualifié avec 3 médecins territoriaux hors classe et 1 adjoint administratif territorial,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

DECIDE de créer trois postes à temps partiel de médecins territoriaux hors classe pour une durée hebdomadaire à fixer selon plannings individuels (catégorie A de la filière médico-sociale) pour permettre le recrutement de médecins généralistes

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 10 février 2020 :

Emploi : médecin territorial hors classe

- ancien effectif 0
- nouvel effectif 3

DECIDE de créer un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures par semaine (catégorie C de la filière administrative) pour effectuer la mission de secrétariat médical

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 10 février 2020 :

Emploi : adjoint administratif territorial

- ancien effectif 1
- nouvel effectif 2

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des postes sont inscrits sur la prévision budgétaire 2020.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	27/02/2020	N°2020.017 à 2020.0	21/02/2020	02/03/2020
	<i>Compte rendu sommaire</i>			

2020.036 Convention de partenariat avec l'association Défi Autisme pour l'accueil d'un enfant en situation de handicap

LE CONSEIL,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU la stratégie pour l'autisme au sein des troubles neuro-développement (TND) 2018-2022

CONSIDERANT l'engagement de l'association Défi Autisme pour l'égalité, l'inclusion des enfants porteurs de handicap, ainsi que la volonté de la ville de Vaux le Pénil de contribuer à cette égalité, notamment par l'accueil au centre de loisirs Françoise Dolto et à la restauration scolaire d'un enfant en situation de handicap scolarisé dans une des écoles de la ville,

CONSIDERANT que l'enfant accueilli au sein du centre de loisirs Françoise Dolto et à la restauration scolaire sera accompagné par une auxiliaire de vie de l'association Défi Autisme.

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

APPROUVE le projet de convention avec l'Association Défi Autisme permettant l'accueil de l'enfant au centre de loisirs Françoise Dolto les mercredis de 9h30 à 11h30 et à la restauration scolaire les vendredis midis

AUTORISE le Maire à signer la convention avec l'association Défi Autisme.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La séance est levée à 22h15